

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 28 août 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois d'août à vingt heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, en session ordinaire à huis clos, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

*Etaient présents* : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, MME BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, MME DESRUES Francisca, MME JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, MME GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, MME PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, MME BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, M. FABLET Jean-Luc, MME HOOGE Laëtitia, conseillers municipaux.

*Procurations* : néant

*Absents excusés* : néant

*Absents non excusés* : néant

*Nombre de membres en exercice* : 15

*Nombre de membres présents* : 15

*Nombre de membres votants* : 15

*Madame Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.*

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2020.

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA SEANCE DU 3 MARS 2020**

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : " gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie" et "archéologie préventive". Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Nogent-le-Phaye de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les décisions :

- n°2020-02 " gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie" une réserve est cependant émise sur l'exactitude de **l'inventaire des bornes incendie proposé par Chartres Métropole,**
- et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

**PRECISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

**RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

**SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 28 août 2020,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

M. Benjamin BEYSSAC.



Certifié exécutoire compte tenu de  
La transmission en Préfecture le : 04/09/2020  
La publication le : 04/09/2020  
Le Maire :

